



Conférence des Ministres responsables des Médias et de la Société de l'Information

Intelligence artificielle - Une politique intelligente

Défis et opportunités pour les médias et la démocratie

10-11 Juin 2021

Résolution sur la sécurité des journalistes

Les ministres spécialisés des États membres du Conseil de l'Europe, à l'occasion de la Conférence des ministres responsables des médias et de la société de l'information, coorganisée par le Conseil de l'Europe et la République de Chypre et tenue les 10 et 11 juin 2021 en ligne, adoptent la déclaration suivante :

1. La société subit actuellement une profonde transformation de son environnement médiatique, avec toutes les répercussions que cela suppose aux niveaux individuel, collectif et sociétal. Les moteurs de recherche, les réseaux sociaux et autres services en ligne assurent une large partie de la diffusion des nouvelles et de l'information et ont récupéré une part importante des revenus provenant des annonceurs. Cette évolution a eu son impact sur les modèles économiques du journalisme traditionnel et sur les ressources dont celui-ci dispose, ainsi que sur les conditions de travail des journalistes : une situation de nature à accroître la vulnérabilité de ces derniers.
2. Le rôle clé des journalistes et autres acteurs des médias dans la dénonciation des méfaits, de la corruption, de la criminalité et des abus de pouvoir les expose à l'intimidation, aux menaces, au harcèlement et à la violence, à la surveillance arbitraire ou à l'interception de leurs communications, à l'utilisation abusive de la législation nationale, aux poursuites abusives (SLAPP), voire à la privation arbitraire de liberté et, dans certains cas extrêmes, à la torture et aux assassinats. Si les États ont le devoir de protéger l'intégrité physique et psychologique de tous les individus relevant de leur juridiction, une attaque visant à réduire un journaliste au silence ne viole pas uniquement les droits individuels fondamentaux de cette personne. Elle constitue en même temps une ingérence dans le droit des journalistes à la liberté d'expression, notamment celui de nourrir des opinions ou de rechercher et de communiquer des informations, ainsi qu'une violation du droit du public de recevoir

des informations, et ceci avec des répercussions sociétales, notamment sur les processus démocratiques.

3. La rhétorique agressive, la désinformation ciblée et les campagnes de diffamation menées par certains acteurs politiques ou privés en réaction à des reportages critiques risquent de dissuader encore plus les journalistes et autres acteurs des médias de poursuivre leur travail ou de les inciter à pratiquer l'autocensure. Les hommes et les femmes politiques utilisent de plus en plus les médias sociaux, les sites Web, les blogues et autres plateformes numériques pour communiquer directement avec leur électorat, et parfois aussi pour contourner les journalistes et déjouer leur vigilance, les excluant ainsi du débat public. En outre, chaque fois que les autorités s'abstiennent de condamner rapidement et fermement une attaque contre un journaliste ou les membres de sa famille, ceci accroît le risque de nouvelles menaces et violences à l'encontre des journalistes et sape la crédibilité du journalisme aux yeux du public.
4. De même, les journalistes sont souvent pris pour cibles et victimes de discrimination en raison de caractéristiques particulières, notamment leur sexe. En plus de devoir faire face aux mêmes menaces que leurs homologues masculins, les femmes journalistes sont confrontées à des menaces spécifiques liées au genre, à la fois hors ligne et en ligne, y compris la violence sexuelle et sexiste, parfois aussi dans le contexte de la discrimination sur le lieu de travail, de la violence collective ou des abus en détention. En particulier, les attaques sexistes en ligne, qui prennent la forme de harcèlement sexuel, de menaces de violence physique et même de viol, ont augmenté de manière exponentielle et toucheraient désormais deux tiers des femmes journalistes. Au-delà du genre, les journalistes sont la cible d'abus et de menaces en ligne pour divers motifs tels que la race, la couleur, la langue, la religion, les opinions politiques ou autres, l'origine nationale ou sociale, l'association avec une minorité nationale, la propriété, la naissance, l'orientation sexuelle ou tout autre statut.¹
5. La Recommandation CM/Rec(2016)4 du Comité des Ministres aux États membres sur la protection du journalisme et la sécurité des journalistes et autres acteurs des médias énonce des lignes directrices spécifiques à l'intention des États membres pour les inciter à agir selon quatre grands axes : la prévention, la protection, les poursuites et la promotion de l'information, de l'éducation et de la sensibilisation. Cet instrument se fonde sur les dispositions juridiquement contraignantes de la Convention européenne des droits de l'homme et sur la jurisprudence pertinente de la Cour européenne des droits de l'homme. En raison cependant de l'insuffisance et/ou de l'inefficacité de sa mise en œuvre par les États membres, la situation s'est encore détériorée ces dernières années.
6. Selon les données collectées par la Plateforme du Conseil de l'Europe pour renforcer la protection du journalisme et la sécurité des journalistes (la Plateforme), depuis le lancement de cette initiative en 2015, l'environnement médiatique dans les États membres du Conseil de l'Europe s'est encore dégradé. La tendance à la multiplication des attaques contre des journalistes s'est traduite par un doublement, sur une base annuelle, du nombre de menaces enregistrées, y compris des menaces de mort, et par un total stupéfiant de 27 assassinats recensés dans les États membres depuis 2015, dont 22 n'ont toujours pas été élucidés.

¹ La position de la Fédération de Russie sur ce paragraphe est exprimée dans sa [déclaration interprétative](#) annexée aux documents de la Conférence ministérielle.

7. L'impunité prévalente - propice à de nouvelles menaces et attaques contre les journalistes - demeure la préoccupation majeure. Depuis l'élaboration du Plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité (approuvé par le Conseil des Directeurs Généraux des Nations Unies pour la coordination - CEB le 12 avril 2012), les taux d'impunité pour les meurtres de journalistes dans le monde entier gravitent autour de 90 %, selon les derniers rapports, et il en irait de même dans les pays de l'OSCE. Par ailleurs, les États membres du Conseil de l'Europe manquent trop souvent à leur obligation de conduire rapidement des enquêtes et des poursuites efficaces sur ces crimes et ne parviennent pas à traduire les responsables en justice. Cette situation a malheureusement contribué à l'enracinement d'une culture de l'impunité.
8. Il est grand temps d'agir efficacement. L'urgence de la situation doit s'accompagner d'un engagement urgent des États membres au niveau politique. Des plans d'action nationaux dédiés à la sécurité des journalistes et des autres acteurs des médias doivent être établis et mis en œuvre pour faire face à cette urgence de manière compréhensive et coordonnée, sur la base de la recommandation ci-dessus mentionnée. Ces plans d'action nationaux devraient reposer sur une analyse éclairée et solidement étayée de la situation dans le pays, y compris la situation professionnelle des journalistes, le cadre législatif applicable en matière de sécurité de ces derniers et l'efficacité des mesures pertinentes en vigueur ; ils devraient également inclure une perspective de genre et d'autres aspects de la diversité². Plus important encore, les plans d'action nationaux devraient se fonder sur la reconnaissance, au plus haut niveau politique, du fait que les menaces et la violence à l'encontre des journalistes et autres acteurs des médias constituent une attaque contre la démocratie.

Compte tenu de ce qui précède :

- a. Nous réaffirmons le rôle des journalistes et autres acteurs des médias en tant que « chiens de garde » publics, indispensables au bon fonctionnement de la démocratie.
- b. Nous reconnaissons que, pour pouvoir remplir ce rôle efficacement et en toute sécurité, les journalistes et autres acteurs des médias doivent bénéficier d'une protection appropriée et d'un environnement propice à l'exercice de la liberté d'expression et de la liberté des médias ainsi qu'à un débat public vigoureux.
- c. Nous affirmons que l'intimidation, les menaces, le harcèlement et la violence à l'encontre des journalistes et autres acteurs des médias, ainsi que des membres de leur famille, constituent une atteinte à la démocratie et exigent une attention urgente et une action coordonnée au plus haut niveau politique, tant sur le plan national qu'international.
- d. Nous nous engageons à développer, sur la base de la Recommandation CM/Rec(2016)4 du Conseil de l'Europe et des meilleures pratiques des États membres de l'Organisation et d'autres juridictions, des plans d'action nationaux dédiés à la sécurité des journalistes, établissant un programme d'activités complet et efficace, fixant des priorités basées sur l'urgence et affectant des ressources adéquates à leur mise en œuvre. Une action politique et opérationnelle déterminée, une coordination entre les autorités concernées et la participation effective - à tous les stades - de la

² La position de la Fédération de Russie sur ce paragraphe est exprimée dans sa [déclaration interprétative](#) annexée aux documents de la Conférence ministérielle.

société civile, des milieux universitaires, des journalistes et de leurs associations professionnelles sont indispensables au succès de ces plans et devraient mobiliser toute l'attention requise.

- e. Nous prenons l'engagement, dans le cadre des plans d'action nationaux, à nous attaquer rapidement et résolument aux risques, défis et menaces spécifiques pesant, y compris en ligne, sur les femmes journalistes et autres acteurs féminins des médias en raison de leur sexe. Nous prenons en outre la résolution de nous attaquer, comme il convient, aux menaces, abus et intimidations auxquels sont confrontés les journalistes et autres acteurs des médias en raison de leur race, leur couleur, leur origine ethnique ou nationale, leur langue, leur religion, leur orientation sexuelle ou autres caractéristiques particulières.³
- f. Nous nous engageons à consacrer une attention et des ressources spécifiques à la lutte contre l'impunité des assassinats, agressions et mauvais traitements infligés aux journalistes et autres acteurs des médias :
 - i. en mettant en place des mécanismes d'alerte rapide et en évaluant les menaces ;
 - ii. en veillant à ce que les enquêtes relatives à ces crimes soient rapides et efficaces ;
 - iii. en érigeant ces actes soit en des infractions relevant d'une catégorie spécifique, soit en une circonstance aggravante entraînant des peines plus lourdes ; et
 - iv. en prévoyant des mesures pratiques et opérationnelles pour endiguer l'impunité.
- g. Nous nous engageons en outre à appliquer de manière adéquate le droit du travail en vigueur afin de mieux protéger les journalistes et autres acteurs des médias contre les licenciements arbitraires ou les représailles, ainsi qu'à lutter contre la précarité de l'emploi des journalistes, qui accroît leur vulnérabilité aux attaques.
- h. Nous reconnaissons qu'il est important que la police et les médias développent une conception commune de leurs responsabilités et contraintes respectives, notamment par le biais de la formation, d'un dialogue régulier et de l'élaboration conjointe de lignes directrices régissant leur interaction.
- i. Nous nous engageons à condamner rapidement et fermement toute attaque contre des journalistes et autres acteurs des médias ou les membres de leur famille, qu'elle ait été commise sur le territoire national ou dans un autre État membre, et à faire de la protection des journalistes une priorité politique assortie de la responsabilité politique qui en découle.
- j. Nous prenons l'engagement de renforcer la collaboration internationale pour promouvoir la sécurité des journalistes et de continuer à accorder une place de choix à cette question sur l'agenda des organisations mondiales et régionales dont nous sommes membres. En outre, nous soutenons pleinement les initiatives (comme la Coalition pour la liberté des médias mise en place dans le cadre de l'Engagement global pour la liberté des médias) appelant les États à s'exprimer et à intervenir en cas de violations de la liberté des médias.

³ La position de la Fédération de Russie sur ce paragraphe est exprimée dans sa [déclaration interprétative](#) annexée aux documents de la Conférence ministérielle.

- k. Nous nous engageons à soutenir pleinement les travaux à mener dans le cadre de la Stratégie de mise en œuvre par le Conseil de l'Europe de sa Recommandation CM/Rec(2016)4 sur la protection du journalisme et la sécurité des journalistes et autres acteurs des médias, tant au niveau national qu'au sein de l'Organisation.

Nous invitons le Conseil de l'Europe à :

- I. Elaborer des orientations pour le développement de plans nationaux d'action dédiées à la sécurité des journalistes et des autres acteurs des médias conformément à la Recommandation CM/Rec(2016)4 sur la protection du journalisme et la sécurité des journalistes et autres acteurs des médias, ainsi qu'à la stratégie et au guide de mise en œuvre de cet instrument.
- II. Diffuser et promouvoir auprès des États membres le « Guide de mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2016)4 du Comité des Ministres aux États membres sur la protection du journalisme et la sécurité des journalistes et autres acteurs des médias ».
- III. Intensifier les efforts de l'Organisation en vue d'une mise en œuvre efficace, stratégique et harmonisée de la Recommandation CM/Rec(2016)4 sur la protection du journalisme et la sécurité des journalistes et autres acteurs des médias. À cette fin :
 1. produire chaque année un rapport relatif à l'état de la liberté d'expression dans les États membres du Conseil de l'Europe, en tant que partie intégrante du rapport annuel de la Secrétaire Générale sur l'état de la démocratie, des droits de l'homme et de l'État de droit ;
 2. mener des recherches sur les motifs et les raisons de l'impunité des crimes commis à l'encontre des journalistes, afin de mieux comprendre le phénomène et d'élaborer des réponses appropriées ;
 3. mener une campagne globale, au niveau européen, pour promouvoir la protection du journalisme et la sécurité des journalistes, et soutenir les campagnes correspondantes au niveau national.
- IV. Continuer à aider à la mise en œuvre des normes du Conseil de l'Europe dans le domaine de la liberté, de l'indépendance et du pluralisme des médias par des activités de coopération et d'assistance technique, ainsi que par un soutien au secteur des médias et aux organisations de la société civile actives dans ce domaine au sein des États membres.
- V. Dresser le bilan des approches novatrices et des meilleures pratiques adoptées par les États membres en matière de protection des journalistes, ainsi que des résultats obtenus.
- VI. Soutenir le travail de la Plateforme du Conseil de l'Europe pour renforcer la protection du journalisme et la sécurité des journalistes et produire régulièrement des rapports d'évaluation permettant de mesurer l'efficacité et la capacité de réaction rapide de ladite Plateforme, tout en s'efforçant d'assurer une couverture complète de tous les incidents survenant dans les États membres du Conseil de l'Europe.
- VII. Réexaminer périodiquement, de concert avec les parties prenantes, les mesures prises pour mettre en œuvre la présente Résolution et en rendre compte.